

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

**Objet : Compte rendu de réunion de la commission de  
pilotage stratégique du 31 mars 2008**

Lieu : Salle F-2 de la tour pascal B

Rédacteurs : Patricia Le Breton, gestionnaire du bureau PSP2  
Sylvie Horovitz, adjointe au chef du bureau PSP2

Date de diffusion : 24 AVRIL 2008

**Participants :**

**Représentants de l'administration**

Mr Yves MALFILATRE, Sous-directeur des personnels techniques, d'exploitation et contractuels et chef de service par intérim de la direction du personnel,

Mme Dominique VARAGNE – Sous-directrice des politiques, des prestations sociales et des pensions,

Mr. Alain LHOSTIS , Membre de la 2ème section du conseil général des ponts et chaussées,

Mr Vincent GRENOUILLEAU, Adjoint au sous-directeur de la réglementation et de la gestion du personnel de la DGA ,

Mr Daniel DUBOST, Direction des Ressources Humaines, service d'action sociale et de prévention de l'IGN,

Mme Brigitte STARZYNSKI, Direction des Ressources Humaines, service d'action sociale et de prévention de l'IGN,

M. BRUNO CODARINI, Chef du bureau du budget de personnel,

Mme Laurence NAVARRE, Chef du bureau des prestations d'action sociale,

Mme Sylvie HOROVITZ, Adjointe au chef du bureau des prestations d'action sociale,

Mme Patricia LE BRETON, Gestionnaire au bureau des prestations d'action sociale,

### **Représentants des fédérations syndicales**

Mme Claude BESSIS, FSU – SNE  
Mr . Jean-Luc CIULKIEWICZ, FSU -SNE  
Mr. André MANDARD, CGT  
Mme Martine SIMON, CGT  
Mme Jocelyne PELE, CGT  
Mr Kaci VANDERRIELE, CGT  
Mr. Luc DECARRIERE, FO  
Mr Paul MONNIER, USE- CFDT  
Mme Isabelle GILLET, USE – CFDT  
Mr. Olivier CHERCHI, USE - CFDT  
Mr Dominique CONFOLENT, UNSA  
Mr Robert BUICHON, FO -

### **Représentants de la société RISKEO**

Mr. Philippe CHOU,  
Mr. Jean-Pierre CHATEL,  
Mr. Jean-Jacques POUJADE.

Mr Yves MALFILATRE ouvre la séance et propose aux participants de recueillir leurs opinions et leurs observations sur la note d'orientation. Il précise que cette note constitue un cadre de référence pour l'élaboration du cahier des charges de l'appel d'offres destiné à sélectionner un ou plusieurs organismes de référence.

Il donne ensuite la parole aux participants.

Mme PELE (CGT) au nom de toutes les organisations syndicales fait part aux membres de la commission de son souhait de lire une déclaration préalable. Elle indique que cette déclaration porte tant sur des problèmes de forme que de problèmes de fond.

#### **Sur les problèmes de forme :**

Mme PELE fait remarquer que le compte-rendu de la réunion de la commission du 21 février dernier est incomplet et ne reprend pas la déclaration faite par la CFDT.

Elle demande que l'envoi des documents de travail soit effectué dans des délais suffisamment longs pour permettre aux représentants des organisations d'en prendre connaissance.

Mme PELE insiste, également, pour que deux réunions supplémentaires soient organisées afin de permettre d'approfondir l'étude du dossier.

## **Sur les problèmes de fond :**

Mme PELE pose la question du recensement de la population. Elle s'interroge sur la définition du périmètre et sur la situation administrative des agents du ministère. Elle souhaite que soient apportées des précisions sur ces différents points.

Elle demande aussi qu'une relance soit faite auprès tous les établissements publics et souhaite que les organisations syndicales soient destinataires de la liste des établissements publics contactés.

En matière de protection sociale complémentaire, les organisations syndicales demandent à avoir plus de précisions sur les garanties proposées par les organismes (afin de vérifier les types de placements) avant de valider le choix du ou des organisme(s) qui seront retenu (s). Elles soulignent que cette réforme est imposée et qu'elle doit, par conséquent, aboutir à de meilleures garanties pour les agents avec une participation financière de l'administration en adéquation.

FO rappelle que la participation financière du ministère toutes dépenses confondues (subvention, personnels, locaux, moyens de fonctionnement) s'élevait à un montant de 15 millions d'euros et doit donc être reconduite.

Mr MALFILATRE répond d'abord **sur les questions de forme**.

Concernant l'absence de déclaration préalable dans le compte-rendu du 21 février dernier, il s'agit d'un oubli. Un document complet a été remis en séance. Quant au compte-rendu lui-même, il peut être complété et il demande aux organisations syndicales de communiquer par écrit leurs observations au bureau PSP2 pour que des corrections soient apportées.

Par ailleurs, il fait savoir aux représentants du personnel, qui souhaitent que soient organisées deux réunions supplémentaires, qu'il va s'avérer difficile de modifier le calendrier initial compte-tenu des délais à respecter en matière de procédure. Le sujet sera ré-examiné en fin de séance.

**Sur les questions de fond**, il indique que la liste des établissements publics qui seront contactés par le bureau PSP2 sera diffusée aux organisations syndicales. Les établissements publics devront fournir une réponse avant la fin du mois d'avril.

En matière de financement, il explique aux représentants du personnel qu'il n'est pas mandaté pour apporter une réponse à leur demande d'augmentation du montant de la subvention qui sera consentie à (aux) organisme(s) référent(s). Par ailleurs, il rappelle que ce montant s'élevait en 2006 à 3,8 millions d'euros.

Après avoir fourni les réponses aux questions des organisations syndicales, il demande aux participants de reprendre les discussions sur la note d'orientation pour l'élaboration du cahier des charges.

La CGT fait observer à la société RISKEO qu'elle a relevé des erreurs dans le contenu de la note d'orientation. Par ailleurs, elle repose la question de l'expertise du périmètre.

FO s'interroge aussi sur les questions du périmètre, du montant de la subvention et des réunions supplémentaires.

La FSU demande une expertise juridique sur la possibilité pour un établissement public d'adhérer au dispositif pendant la durée du conventionnement et pose la question du montant de la subvention.

Mme NAVARRE explique que le champ de l'appel d'offres sera le plus large possible et qu'elle se rapprochera de la mission d'appui pour savoir si un nouvel établissement public pourra adhérer au dispositif pendant la durée du conventionnement. Elle indique également que pour les agents c'est la notion d'employeur qui prime.

La société RISKEO rappelle les règles en matière de transfert de solidarité et explique que plus il y aura d'adhérents plus le calcul de solidarité jouera.

Mme NAVARRE rappelle l'obligation d'afficher une fourchette ou le montant moyen de la subvention abondé de celles versées par les établissements publics adhérant au dispositif.

FO précise que dans le privé, la participation de l'employeur représente 50% de la cotisation de l'adhérent dans le domaine de la santé et 60 % dans le domaine de la prévoyance. Il rajoute que la base de négociation ne pourra pas être le montant de 3,8 millions d'euros.

Mme NAVARRE répond que l'impact de la subvention employeur n'est pas une cotisation patronale et qu'il n'y a pas de lien direct entre le montant de la subvention et celui de la cotisation.

La société RISKEO signale que la subvention-employeur est plafonnée aux transferts de solidarité santé. Plus la subvention est élevée, plus l'organisme référent aura tendance à privilégier la couverture du risque entrant dans le calcul du transfert de solidarité.

La société rajoute qu'il est impératif de proposer un cadre pour l'établissement de la grille tarifaire.

La CGT déclare que l'employeur n'assume pas ses responsabilités s'il n'augmente pas sa subvention et que ce sera au détriment des agents.

A la demande collective des organisations syndicales, la séance est suspendue.

Après cette suspension, la CFDT fait une déclaration commune en posant comme préalable que le montant de la subvention du ministère soit a-minima de 15 773 millions d'euros pour continuer les travaux.

Elle rajoute que ces revendications seront portées à la connaissance des agents.

Mr. MALFILATRE répond qu'il n'est pas mandaté pour donner suite à cette demande qu'il va en informer le cabinet du ministre.

La séance est levée à 17 heures

Fait, à Paris le 24 avril 2008

Le Chef de service du Personnel  
par interim

**SIGNE**

Yves MALFILATRE